Objet : Allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée 2023, une allocation a été mise en place afin de participer aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Dans le cas où ce dispositif serait reconduit, afin de percevoir les versements, le dossier doit être composé :

- d'une autorisation du représentant légal,
- d'un RIB.

Ces documents figurent en pièces jointes et doivent être rapportés au Professeur Principal le jour de la rentrée.

Il est vivement conseiller de **fournir un RIB au nom de l'élève** (compte courant, compte postal y compris banque en ligne) sans quoi les virements seront bloqués une fois sa majorité atteinte.

Nous attirons votre attention sur le fait que concernant les comptes épargnes, les virements externes sur livrets A ne sont pas acceptés par la plupart des établissements bancaires.

Les élèves qui ont déjà fourni un RIB à leur nom pour l'année scolaire 2025-2026 n'ont pas à le redonner.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

La Directrice Déléguée aux Formations
Professionnelles et Technologiques
Céline BILLAUD

Documents à rendre au Professeur Principal le jour de la rentrée

Nouveaux entrants en 2026-2027	**Déjà inscrits dans l'établissement en CAP ou Bac pro en 2025-2026**
❑ Autorisation du représentant légal (dûment complétée et signée) ❑ RIB au nom de l'élève	❑ Autorisation du représentant légal (dûment complétée et signée) ❑ RIB au nom de l'élève *(uniquement s'il n'a pas été fourni en 2025-2026)*